

Les bourses nationales d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes indicatifs année scolaire 2019/2020)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel des bourses	438.00	540.00	636.00	732.00	831.00	930.00
Bourse au mérite (Mention B ou TB) <i>Élèves issus de 3^{ème}</i>	402.00	522.00	642.00	762.00	882.00	1 002.00
Prime d'internat	258.00 (répartie en 3 trimestres)					
Prime d'équipement	341.71 (en une seule fois au 1^{er} trimestre)					
Prime de reprise de formation	600.00 (répartie en 3 trimestres)					

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3^{ème} entrant en seconde générale et professionnelle avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen au plus tard dans le mois qui suit la notification d'attribution de la bourse nationale de l'enseignement secondaire agricole.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne.
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole. Cette prime ne peut être perçue qu'une seule fois durant la scolarité.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt après avis de la commission consultative régionale des bourses, et suite à la pré-instruction au niveau Départemental des demandes validées. Les familles reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 31 octobre. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amenée à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (cumul de 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Et après ?

Les lycéens boursiers bénéficient ensuite de la reconduction automatique de la bourse jusqu'à l'obtention du diplôme sauf dans certains cas particuliers (redoublement, réorientation ou changement de situation par exemple) pour lesquels il est nécessaire de refaire une demande de bourse.

Comment faire sa demande de bourse pour 2020-2021 ?

Vous envisagez d'inscrire votre enfant au Lycée Charlemagne de Carcassonne à la rentrée 2020 et souhaitez faire une demande de bourse pour l'année scolaire 2020-2021.

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur :

<https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php>

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande ?

Première inscription au Lycée Charlemagne (2 cas possibles)

1^{er} cas : Vous avez déjà fait une demande de bourse de lycée à l'Éducation Nationale et vous avez déjà reçu la notification de bourse pour la rentrée 2020/2021. Il suffit de transmettre la notification de droit ouvert pour 2020-2021 (accord ou rejet) transmise par le service interdépartemental de gestion des bourses du Gard au secrétariat chargé des bourses. Vous êtes dans ce cas exempté de remplir à nouveau un dossier de bourse. Si vous n'avez pas reçu la notification de bourse 2020/2021 de l'éducation nationale, remettez en attendant l'accusé de réception de dépôt de dossier de bourse.

2^{ème} cas : Vous n'avez pas fait de demande de bourse à l'Éducation Nationale pour 2020-2021 : vous remplissez alors le dossier de bourse que vous trouvez dans le dossier d'admission en téléchargement sur notre site internet. Remettre le dossier complet, c'est-à-dire avec la totalité des pièces permettant d'instruire votre demande, au secrétariat Bourses. **Attention, un dossier incomplet ou rendu après les délais fixés ne permet pas son instruction et la demande est alors rejetée.** La personne en charge des bourses nationales d'étude au lycée est apte à vous conseiller, elle est en mesure d'examiner votre dossier et de vous aider à le compléter si besoin.

Réinscription au Lycée Charlemagne (2 cas possibles)

1^{er} cas : Votre enfant était boursier au lycée en 2019/2020 et votre situation familiale et/ou financière n'a pas changé : le dossier sera reconduit automatiquement lors de sa réinscription en 1^{ère} ou Terminale (sauf en cas de redoublement, réorientation, voir ci-après).

ATTENTION : Pour les élèves boursiers redoublants ou qui se réorientent, il est obligatoire de refaire un dossier de demande de bourse

2^{ème} cas : Votre enfant n'était pas boursier en 2019/2020 ou était boursier mais votre situation familiale et/ou financière a changé : vous pouvez faire ou refaire une demande de bourse. Le dossier sera en téléchargement sur le site internet du lycée avec le dossier d'admission.

Pour l'année scolaire 2020/2021 les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur :

Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 valant avis d'impôt sur les revenus de l'année 2018 (Montant du « Revenu fiscal de référence »)

Si une modification de votre situation entraîne une diminution de ressources en 2019, le revenu fiscal de référence 2019 pourra être pris en compte

Il est **recommandé de rendre** au lycée le dossier de bourse rempli et complet **avant le 14 Juillet 2020**

Attention, le calendrier fixé pour la campagne de bourse 2020/2021 doit être respecté (en attente de parution) :

Date limite de dépôt de dossier de demande de bourse : **Vendredi 4 septembre 2020**

Date limite de réception des pièces manquantes : **Vendredi 18 septembre 2020**

Clôture de la campagne de bourse : **Mardi 6 octobre 2020**

Aucune demande de bourse ne pourra être prise en compte après cette date, sauf cas très exceptionnels.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme BRANCAZ chargée des bourses au LEGTA Charlemagne de CARCASSONNE au numéro direct : 04 68 11 91 35.